Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-619052026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 19 05 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf mai à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le onze mai deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GUILLEMIN Séverine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 619052026 : REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA SALLE DES FÊTES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La salle des fêtes de la commune de MERLEAC est un équipement essentiel pour l'organisation d'événements locaux, nécessitant un matériel fonctionnel et adapté aux besoins des usagers. Le lave-vaisselle actuellement en service présente des signes d'usure avancée, compromettant son efficacité et la qualité du service rendu. Afin de garantir la continuité des activités et d'optimiser les conditions d'utilisation de cet équipement, il est proposé de procéder à son remplacement.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de différents prestataires. Après analyse des offres, la proposition de la SARL ACPS, d'un montant de 4 500 € TTC, a été retenue pour son rapport qualité-prix et sa compatibilité avec les contraintes techniques et budgétaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-619052026-DE

VU l'article L. 2122-22 du même code, relatif aux attributions du maire en matière de gestion du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est vétuste et ne répond plus aux exigences de fonctionnement et d'hygiène nécessaires à l'accueil du public

CONSIDÉRANT que plusieurs devis ont été établis et que la proposition de la SARL ACPS, d'un montant de 4 500 € TTC, a été jugée la plus avantageuse tant sur le plan financier que technique ;

CONSIDÉRANT que ce remplacement s'inscrit dans une démarche de modernisation des équipements communaux et de préservation de la qualité des services publics locaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le lave-vaisselle de la salle des fêtes est remplacé par l'équipement proposé par la SARL ACPS, pour un montant de 4 500 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés sur le budget communal

Article 3 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Elus : 11 ; Votants : 11 ; Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Madame La secrétaire